

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° CD3183

présenté par

Mme Couillard, rapporteure

à l'amendement n° CD|2208 (Rect) de M. Zulesi

ARTICLE 9

A l'alinéa 4, substituer à la référence :

« et L. 1115-3 »,

la référence :

« , L. 1115-3, le second alinéa de l'article L. 1115-5 et l'article L. 1115-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement de coordination de coordination vise à indiquer que le contrôle exercé par l'ARAFER sur le respect des exigences du règlement européen délégué est également précisé, en droit français, par le second alinéa de l'article L. 1115-5 et par l'article L. 1115-6, en ce qui concerne la mise à disposition des données sur les déplacements des personnes handicapées ou à mobilité réduite.